DISTRICT DE L'ARIÈGE

DE FOOTBALL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20/08/2026

Procès-Verbal n° 1
Sous réserve d'approbation du Comité Directeur

Saison 2026/2027

Président : TOURECHE Karim

Présents : BOUALI Yanis
ROUZAUD Alexandre
BOULBENE Charles
JIMENEZ Jean Philippe
MAY Alexa
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel
VERSTUFT Vincent
BAROU Romain
BOUYELLI Mourad
ABAD Jonathan
CANDELLE Benjamin
SJOBERG PERRY Bastien

Excusés : LAUR Charlène
ACHAARAOUI Mohamed
DEJEAN Tom
MARTOU Youssef

La séance est ouverte à 19 h 45.

Saison 2026/2027

- ⇒ Validation de la composition C.D.A. 2026/2027 et définition des rôles de chacun

⇒ Composition C.D.A. 2026/2027

Bureau CDA :

- **Président** : Karim TOURECHE
- **Vice-président & Référent caméras embarquées** : Mohamed ACHAARAOUI
- **Secrétaire** : Charles BOULBENE
- **Responsable des désignations** : Jean-Michel PEREIRA DA SILVA

Représentation :

- **Arbitres au Comité Directeur** : Charlène LAUR
- **Éducateurs** : Vincent VERSTUYFT
- **Ancien arbitre** : Youssef MARTOU
- **Commission de Discipline** : Jean Philippe JIMENEZ
- **Commission d'Appel** : Mohamed ACHAARAOUI
- **Communication & représentant non-arbitre** : Tom DEJEAN

Pôles Techniques :

- **Pôle Jeune, Fidélisation & Lois du Jeu** :
  - Yanis BOUALI
  - Alexandre ROUZAUD
- **Pôle Formation & Stages** :
  - Responsable : Yanis BOUALI
  - Membres : Jonathan ABAD, Benjamin CANDELLE-GARDENQ
- **Pôle Arbitre Assistant Spécifique** : Bastien SJOBERG-PERRY

Suivi & Développement :

- **Désignations & Tutorats** : Jean-Michel PEREIRA DA SILVA
- **Observations** : Mourad BOUYELLI, Romain BAROU
- **Suivi des arbitres de ligue** : Romain BAROU
- **Développement de l'arbitrage féminin** : Alexa May, Charlène LAUR, Vincent VERSTUYFT

Bienvenue aux nouveaux membres de la CDA !

La CDA est ravie d'accueillir son équipe et nouveaux membres.

À cette occasion, Alexa May est intervenue pour présenter ses missions : elle sera en charge du suivi et du développement de l'arbitrage féminin, en collaboration avec Charlène et Vincent.

Cette nouvelle composition est actuellement soumise à la validation du Comité Directeur.

Rappel de la préparation de la rentrée :

- Sur le plan théorique : Envoi d'un livret de 100 questions durant l'été pour permettre aux arbitres de réviser et d'aborder la saison dans les meilleures conditions.
- Sur le plan physique : Mise en place d'entraînements collectifs estivaux afin de maintenir le rythme et de renforcer la cohésion d'équipe.

Nouveaux protocoles de lutte contre les incivilités LFO – Instauration du carton blanc sur toutes les compétitions régionales et mise en place également sur le banc de touche

L'objectif est de :

- Réduire significativement toutes formes d'incivilités
- Renforcer la protection des acteurs du football

Ce plan s'inscrit dans la volonté d'agir concrètement et rapidement face à la recrudescence des violences et comportements inappropriés.

Ces dispositifs vont être présentés aux clubs lors de la réunion obligatoire du 29 août et seront mis en œuvre dès la première journée des championnats régionaux ce qui va dans la continuité des dispositifs mis en place au niveau départemental.

Annexe 2

PROTOCOLE LIGUE FOOTBALL OCCITANIE

EXCLUSIONS TEMPORAIRES
(OU « CARTONS BLANCS »)

AVRIL 2026

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateures.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).
Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions Foot à 8 (Jeunes et Séniors) et Foot à 11 (Jeunes et Séniors).

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.
Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).
Le chronométrage est assuré exclusivement par l'arbitre.

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. **carton jaune + carton blanc**
2. **carton blanc + carton jaune**
3. **carton blanc + carton blanc**

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

PROTOCOLE LIGUE FOOTBALL OCCITANIE

CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'EQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE
(OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'EQUIPE»)

AVRIL 2026

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.
Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- **prévenir les débordements** en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- **impliquer directement les capitaines et les officiels** dans la gestion comportementale de leur équipe.

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.



Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :
- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :
- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. **carton jaune + carton blanc** ;
2. **carton blanc + carton jaune** ;
3. **carton jaune + carton jaune**.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après match.

Mouvement des arbitres – Saison 2026-2027

6 candidats Ligue pour cette nouvelle saison

🎓 **Jeunes arbitres**

- 4 jeunes arbitres ont informé la CDA de leur non-reprise pour la saison 2026-2027, en raison de la poursuite de leurs études à Toulouse

- La CDA les remercie chaleureusement pour leur engagement et leur souhaite une excellente continuation dans leurs parcours académiques et personnels.

Cas joueurs-arbitres

Un point a été fait sur la situation d'arbitres licenciés en catégorie R3 et D1.

Après discussion et vote unanime, la CDA décide :

- Interdiction pour l'arbitre concerné d'arbitrer les équipes de la catégorie R3 et D1, en championnat comme en coupe nationale, régionale et départementale.

Validation des observateurs :

Observateurs :

- Elite : Jonathan + Yanis
- D1 : Romain + Christophe Laille
- D2 : Youssef + Mourad
- D3 : Hacen + + Anthony
- Assistant : Romain + Jean Michel
- Jeunes : Arbitres de Elite/ D1 + Yanis + Alexandre + Noam + Tony + Francois

Rappel du règlement de Coupe de France :

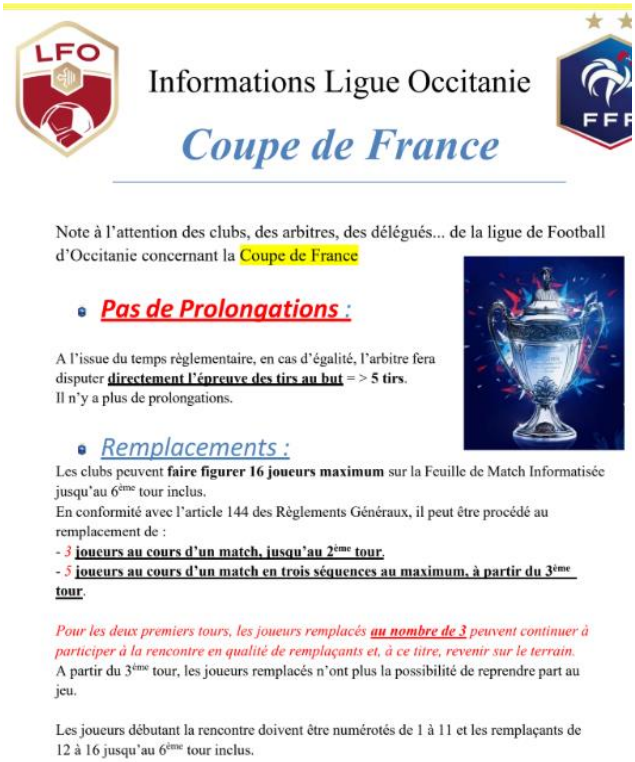

Informations Ligue Occitanie

Coupe de France

Note à l'attention des clubs, des arbitres, des délégués... de la ligue de Football d'Occitanie concernant la Coupe de France

- ***Pas de Prolongations :***

A l'issue du temps règlementaire, en cas d'égalité, l'arbitre fera disputer **directement l'épreuve des tirs au but** = > **5 tirs**.
Il n'y a plus de prolongations.

- *Remplacements :*

Les clubs peuvent **faire figurer 16 joueurs maximum** sur la Feuille de Match Informatisée jusqu'au 6ème tour inclus.
En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :
- *3* **joueurs au cours d'un match, jusqu'au 2ème tour.**
- *5* **joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du 3ème tour**.

Pour les deux premiers tours, les joueurs remplacés ***au nombre de 3*** *peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.*
A partir du 3ème tour, les joueurs remplacés n'ont plus la possibilité de reprendre part au jeu.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 jusqu'au 6ème tour inclus.

Rappel des éléments du RI de la saison précédente sur les critères de notation des arbitres selon la catégorie : l'objectif est d'augmenter les exigences et le niveau théorique des arbitres

Point sur la prochaine FIA prévu fin septembre :
Un mail va être envoyé aux clubs avec les liens d'inscription
Cette formation aura lieu les samedi 26/09 – Dimanche 27 /09 et Samedi 03/10 dans les locaux du district de La Tour du Crieu.

Lien d'inscription :
https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html

Mme Magalie Luscan en charge du suivi administratif des inscriptions au sein de la Ligue d'Occitanie est à votre disposition pour vous accompagner au 05 82 08 91 00 ou par mail magalie.luscan@occitanie.fff.fr

Point sur la réunion Club du 28/8 et du rassemblement du 29/08 :

28 personnes ont répondu à date pour la réunion club : une relance est faite
Pour le rassemblement, un point est fait sur le google doc (il manque 3 personnes qui n'ont pas répondu)

La séance est levée à 21 h 45

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de la C.D.A.

Boulbene Charles